

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00283  
**Direction en charge** Sports, Jeunesse et vie associative  
**Objet** Stade Roger Rocher - allée Jules Bigot. Mise à disposition de locaux à l'association Olympique de Saint-Etienne. Convention. Décision de M. le Maire en date du 19 juin 2020,

|              |  |
|--------------|--|
| Affichage    |  |
| Notification |  |

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un ensemble sportif situé à Méons et dénommé « stade Roger Rocher » à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le site est, au terme de conventions successives, mis à la disposition de l'association « Olympique de Saint-Étienne » depuis 1972,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne souhaitant réviser les conditions de mise à disposition du site, il convient d'établir une nouvelle convention,

## DECIDE

---

### **Article 1**

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association « Olympique de Saint-Étienne » des locaux d'une superficie totale de 560 m<sup>2</sup>, cadastrés 218 DP 29, situés stade Roger Rocher – allée Jules Bigot.

### **Article 2**

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020.

### **Article 3**

La présente mise à disposition est ainsi consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 33 448,80 € pour 560 m<sup>2</sup>, sur la base de 59,73 € par m<sup>2</sup> (valeur 2018).

Le montant de la valorisation sera actualisé annuellement.

### **Article 4**

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition : chauffage, eau, électricité.

A titre indicatif, le coût de ces dépenses s'élevait à 28 911 € pour l'année 2018.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

### **Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

### **Article 6**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 7**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

**Gaël PERDRIAU**